

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 JUIN 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.06. 59.B**

**Site des « anciens  
abattoirs » -  
Commune  
d'Angoulême :  
signature de la  
convention  
d'occupation précaire  
avec la société ART  
PAT GEL**

**LE QUATRE JUIN DEUX MILLE NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mai 2009**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

**Excusé(s) représenté(s)** :

**SITE DES « ANCIENS ABATTOIRS » - COMMUNE D'ANGOULEME : SIGNATURE DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE ART PAT GEL**

La société ART PAT GEL, spécialisée dans la production de pâtisseries surgelées (crêpes, beignets, viennoiseries...) a été victime d'un incendie le 19 mai 2009. Ce sinistre a détruit une grande partie du site de production implanté à Blanzac-Porcheresse mais l'outil de production des 19 salariés a été épargné par les flammes.

Le dirigeant de la société a alors sollicité la ComAGA pour prendre possession d'une partie des anciens abattoirs, situés 17 rue du Marais de Grelet sur la commune d'Angoulême. En effet, cet ancien site agroalimentaire est le bâtiment le plus opérationnel pour permettre le redémarrage de l'activité dans les meilleurs délais, et par conséquent la survie de l'entreprise.

Il est donc proposé à la société ART PAT GEL la mise à disposition, en l'état, de la partie des anciens abattoirs dont la ComAGA est propriétaire, d'une surface d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par les circonstances particulières liées au sinistre et la nécessité impérieuse de poursuivre son activité,
- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par la recherche de solution de relogement durable et satisfaisante pour l'entreprise ,
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération, au titre de l'accompagnement de la ComAGA au redémarrage de l'activité de la société.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 1 an à compter du 25 mai 2009. A l'issue de cette période, il faudra convenir des nouvelles modalités d'occupation. L'occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre simple moyennant un préavis d'1 mois.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 12 654 € HT, soit 15 134 € TTC.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société ART PAT GEL à compter du 25 mai 2009, aux conditions définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 juin 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 juin 2009</b>